VOTRE STAGE

Le stage est une étape incontournable de votre parcours de formation, il est obligatoire ou optionnel, Il est une UE intégrée au cursus. Il vous familiarise avec le milieu professionnel, et vous permet d'appliquer vos connaissances et d'y acquérir de nouvelles compétences.

- Réaliser votre convention de stage : mode d'emploi
- Les principes et la réglementation des stages

Les modalités de votre stage peuvent être soumises à d'éventuelles modifications :

En effet, compte tenu des circonstances et en fonction de votre situation, un avenant à votre convention de stage sera à saisir directement sur Pstage accessible via votre Intranet étudiant. Il a pour objet de modifier la convention de stage signée entre l'université, l'organisme d'accueil et le stagiaire.

Plusieurs situations peuvent se présenter :

Cas N°1 : Modification des dates de votre stage

Vous saisirez alors dans l'encadré réservé au motif la phrase suivante, en complétant les éléments demandés :

Le stage prévu du _____ au _____ est prolongé jusqu'au

_____, soit une durée totale de stage de _____ heures.

Cas N°2 : Stage réalisé en télétravail sur une période précise

Si le stage est amené à se dérouler en télétravail sur une période précise et autorisée par votre organisme d'accueil, vous saisirez alors dans l'encadré réservé au motif, la phrase suivante en complétant l'adresse postale de votre lieu de stage :
A compter de la signature du présent avenant par le stagiaire, le stage se déroulera en télétravail du _____ au _____ à l'adresse suivante :

Cas N°3 : Interruption de votre stage

Vous saisirez alors dans l'encadré réservé au motif, la phrase suivante en complétant les dates demandées dans les cas suivants prévus par la loi :

- le stagiaire interrompt son stage pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption ;
- après accord de l'établissement (enseignant-référent et service en charge des stages), le stagiaire interrompt le stage car les stipulations de la convention de stage ne sont pas respectées par l'organisme d'accueil ;
- l'organisme d'accueil prend l'initiative de rompre la convention de stage.

Le stage prévu du _____ au _____est interrompu à compter du _____. Les parties conviennent d'étudier ensemble la possibilité de mise en œuvre de l'article L124-15 du code de l'éducation (1)

[1] Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel ou son stage pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption ou, en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'autorité académique ou l'établissement d'enseignement supérieur valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus, ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation. En cas d'accord des parties à la convention, un report de la fin de la période de formation en milieu professionnel ou du stage, en tout ou partie, est également possible.

L' avenant à votre convention prendra effet de plein droit à la date de votre signature. L'avenant pourra être envoyé par courriel avec signatures scannées des différentes parties.

La convention de stage mode d'emploi

Créez et imprimez votre convention de stage via l'application Pstage en ligne. La convention est établie entre l'étudiant, l'organisme d'accueil et l'université.

Pour les formations du L1 au M1 : la période de stage prend fin au plus tard le 31 août de l'année universitaire en cours, selon les bornes universitaires votées par l' établissement.

Pour l'année universitaire 2025-2026 (décision CFVU 18/11/25) :
Prolongation dérogatoire du stage au delà du 31 août pour les étudiants de M2 exclusivement dans le cadre d'un stage intégré au diplôme (disposition ne concernant pas les stages volontaires). Uniquement dans ce cadre, les stages peuvent être effectués a**u delà du 31 août de l'année universitaire en cours et se terminer au plus tard jusqu'au 05 novembre de cette même année universitaire**, sans réinscription obligatoire à l'Université. Il appartient alors à ces catégories d'étudiants concernés (M2) de faire une demande de prolongation de couverture AT/MP auprès de leur organisme de sécurité sociale.
La date de fin de stage ne peut dépasser la date du jury de mention.

Mon futur métier

Dans le cadre de vos perspectives professionnelles, le service Orientation et Insertion Professionnelle vous propose :

- Des ateliers de technique de recherche d'emploi, CV, lettre de motivation et entretien
- Des ateliers de connaissance de l'entreprise et des forums métiers
- Un rendez-vous personnalisé avec un conseiller en fonction de vos projets
- Des bases de données d'entreprises et d'institutions
- Un espace dédié aux ressources métiers, imprimées et numériques
- Un partenariat privilégié avec les entreprises du territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines et de Paris-Saclay, et l'Association pour l'emploi des cadres et jeunes diplômés (APEC)

- Comment construire votre projet professionnel ?